RÈGLEMENT DU JEU MOBIL'EXPRESS : RIVE OUEST ET VIEILLE VILLE



Article 1 – L'Organisateur

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, dont le siège social est situé au 46, Avenue des Iles à Annecy (74000), ayant le numéro SIREN 200 066 793 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Mobil'Expres » du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023, sur le site Internet https://mobilites.grandannecy.fr/, un jeu dont la participation est gratuite, sans offre de remboursement des frais exposés, par le biais de l'application Baludik (ci-après le « Jeu »).

Ce jeu prend la forme de deux concours dans le cadre des animation Mobil'été du Grand Annecy.

Article 2 – Les Participants

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou à plusieurs des articles du présent règlement sera privé de sa participation au Jeu et des gains qui peuvent en découler.
La participation au Jeu « Mobil'Express » est ouverte à toute personne physique, quel que soit son âge, son sexe, sa nationalité et son lieu de résidence, à l'exception des membres du personnel de la Communauté d'Agglomération de Grand Annecy et de l'Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Une seule participation par personne ne sera prise en compte dans les résultats. À l'issue du parcours complété, un diplôme sera attribué à la personne ayant complété le parcours.

Toute participation contraire aux présentes règles sera considérée comme nulle et non avenue.

L'Agglomération de Grand Annecy pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifictaions nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants, dans le respect de la vie privée de ceux-ci. Toute participation frauduleuse sera automatiquement disqualifiée.

Article 3 – Support du Jeu

Le Jeu est mis en place via l'application gratuite « Baludik », disponible au téléchargement sur l'App Store et Google Play.

Article 4 – Modalités de participation et de déroulement du jeu

Le Jeu « Mobil'Express » comporte deux parcours :

- Un parcours exclusivement à pied ;
- Un parcours multimodal.

Le Jeu consiste en des énigmes et un jeu de piste numérique qui entraîne le participant à la (re)découverte des territoires composant l'Agglomération du Grand Annecy. Pour accéder au Jeu, le participant devra se munir d'un smartphone chargé et avoir téléchargé l'application gratuite « Baludik ». Il est conseillé aux participants de télécharger le Guide Mobil'Été pour s'aider.

Le parcours piéton est composé de huit (8) étapes, et le parcours multimodal est composé de dix (10) étapes. Les étapes sélectionnées ont été choisies par l'Agglomération du Grand Annecy afin de garantir la sécurité des participants tout au long du Jeu. L'Agglomération du Grand Annecy décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans le cadre du Jeu.

Toute personne souhaitant participer à l'un des parcours du Jeu doit respecter les étapes suivantes :

- Réaliser les actions demandées dans le contenu du Jeu, à savoir trouver les différents lieux en passant aux coordonnées GPS paramétrées par la société Baludik et l'Agglomération de Grand Annecy ;
- Une fois le défi Mobil'Express complété, sen rendre à l'Office du Tourisme du Lac d'Annecy pour récupérer son diplôme. L'Office du Tourisme est situé au Centre Bonlieu, Lac d, 01, Rue Jean Jaurès à Annecy (74000) et présenter son écran de téléphone à l'accueil pour montrer que le participant a finalisé le Jeu.

Le Jeu étant accessible via l'application Baludik, la société Baludik ne saurait en aucun cas être tenue responsable des litiges liés au Jeu.

Article 5 – Les dotations prévues

Chaque participant au Jeu qui aura réalisé l'ensemble d'un des parcours, et qui se rendra à l'Office du Tourisme du Lac d'Annecy et y présentera qu'il a finalisé le Jeu se verra offrir par l'Organisateur un « Diplôme de réussite au jeu Mobil'Express ».

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

En cas de force majeure, l'Agglomération du Grand Annecy se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 – Conditions et modalités de remise des diplômes

Les gagnants ayant suivi toutes les étapes et ayant respecté le présent règlement recevront le « Diplôme de réussite au jeu Mobil'Express » en se déplaçant à l'Office du Tourisme du Lac d'Annecy. Aucun autre lot ne sera proposé dans le cadre du présent Jeu.

Le lot devra être accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Si le gagnant renonce à son « Diplôme de réussite au jeu Mobil'Express » pour quelque raison que ce soit, celui-ci restera la propriété de l'Agglomération de Grand Annecy.

L'Agglomération du Grand Annecy ne pourra être tenue responsable de tout fait susceptible d'altérer le « Diplôme de réussite au jeu Mobil'Express ».

De manière générale, l'Agglomération de Grand Annecy ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion du Jeu.

De manière générale, l'Agglomération de Grand Annecy décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'accomplissement des parcours.

Article 7 – Disponibilité du règlement complet

Ce règlement peut être consulté à tout moment via le lien présent sur le Site Internet « Grand Annecy Mobilités » : https://mobilites.grandannecy.fr/actualites/animations-mobilete-2023-55
Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'Agglomération du Grand Annecy, 46, Avenue des Iles à Annecy (74000), et ce, pendant toute la durée de mise en ligne du Jeu.

Article 8 – Données à caractère personnel

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition aux données à caractère personnel le concernant collectées par l'Agglomération de Grand Annecy et pas Baludik. Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont destinées aux services internes de l'Agglomération de Grand Annecy et à l'Agence Écomobilité dans le seul but d'assurer le suivi du Jeu.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite au 46, Avenue des Iles – BP 90270 à Annecy (74000), accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur. Ces droits peuvent également être exercés par mail à l'adresse : rgpd@agence-ecomobilite.fr.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'Agglomération de Grand Annecy et sont nécessaires à la bonne exécution des parcours. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données collectées sont obligatoires pour pouvoir participer au Jeu.
Les participants qui exerceront le droit de suppression des données le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 9 – Limites de responsabilité

La responsabilité de l'Agglomération du Grand Annecy est strictement limitée à la mise à disposition du Jeu aux participants et à la délivrance du Diplôme.

La responsabilité de l'Agglomération de Grand Annecy ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée par l'Organisateur.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée de mise en ligne du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'Agglomération de Grand Annecy rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à l'application Baludik ou au formulaire d'inscription accessible en fin de mission.

Plus particulièrement, l'Agglomération de Grand Annecy ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

L'Agglomération de Grand Annecy ne saurait davantage être tenue responsable au cas où l'un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application Baludik et particulièrement au formulaire du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment, et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ou d'origine électronique ;
- Toute intervention malveillante ;
- Liaison téléphonique ;
- Un cas de force majeure ;
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

De manière générale, l'Agglomération du Grand Annecy décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir dans le cadre de l'utilisation du jeu Mobil'Express. Par ailleurs, l'Agglomération de Grand Annecy se dégage toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du participant ayant complété l'un des deux parcours et remporté un diplôme.

Article 11 – Fraudes, contestations et réclamation

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Toute contestation portant sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera arbitrée dans un premier temps par l'Agglomération du Grand Annecy.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'Agglomération de Grand Annecy dont les coordonnées figurent à l'article 1. Ce courrier postal devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes à jour du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la date de clôture du jeu.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.
Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.